



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de Crazannes dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Noëlle MARTIN, maire.

Présents : Mme MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Monsieur Jean MOREAU, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur HAPIOT Benoît, Monsieur MARSH Colin, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absents excusés : Madame MORIN Anne-Marie donne procuration à Madame THEILLOUT Jackie

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 13 décembre 2024

Madame le Maire ouvre la séance à 20h42

### **1- Approbation du PV du 21 novembre 2024**

Madame Morin a demandé à ce que la phrase « A eu un échange avec un autre agent technique sur le respect de son travail. » qui a été inscrite dans le point compte-rendu de l'entretien avec l'agent technique (ménage) dans les questions diverses soit supprimée du PV.

Le conseil municipal n'en voit pas l'utilité.

En revanche, Monsieur Vallier pense qu'il aurait été utile de retranscrire précisément les débats concernant le caractère indispensable des travaux de l'église eu égard à la faible fréquentation du bâtiment.

Madame Theillout demande l'ajout du T oublié dans le nom de Madame BARRET inscrit dans le point Explorevent dans les questions diverses.

Suite à ces remarques, le PV a été approuvé à l'unanimité.

### **2- DÉLIBÉRATION Modification simplifiée n°1 du PLU - modalités de mise à disposition du dossier au public**

Madame Le Maire rappelle qu'elle a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par arrêté en date du 6 mai 2024.

La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet :

- La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au sein d'une zone naturelle afin de permettre la réalisation d'un équipement public,
- Une évolution du règlement écrit relatif à l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture sur toutes les zones constructibles,

- Toute nouvelle construction, rénovation ou réhabilitation aura l'obligation d'être pourvue au moins d'un angle de pierre de pays ou parement de pierre ou enduit en technique dite de la pierre enduite pour rappel du Village de Pierres et d'Eau.

La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) est la zone derrière le cimetière en vue de la construction d'un bâtiment communal.

La demande de modification du PLU a été approuvée par les services de l'état.

A ce stade de la procédure, il convient que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, et qu'il revient au Conseil Municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 pour – 00 contre – 00 abstention,

- DIT que le dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Crazannes sera mis à disposition du public pendant un mois, soit du 06 janvier 2025 au 06 février 2025, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,
- DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :
  - o Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Le Littoral) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
  - o Mise à disposition du dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Crazannes – 24 rue de la mairie – 17350 Crazannes – aux jours et horaires habituels d'ouverture,
  - o Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Crazannes sur le site internet de la mairie de Crazannes,
  - o Les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail : [mairie@crazannes.fr](mailto:mairie@crazannes.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Crazannes – 24 rue de la Mairie – 17350 Crazannes,
- DIT que le dossier mis à disposition public est constitué des pièces suivantes :
  - o Un registre,
  - o Une note de présentation,
  - o Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée,
  - o Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- PRÉCISE qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre portant sur la modification simplifiée sera clos et signée par Madame le Maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil Municipal, sur le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public,
- PRÉCISE que dans un délai de deux mois à compter de la transmission en Préfecture, sa publication ou sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

### **3- DÉLIBÉRATION Décision d'aliénation du chemin rural situé entre la parcelle 276 et les parcelles 277, 278, 279 et 280**

Madame le Maire lit les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public. En effet, ce chemin rural est une voie sans issue herbeuse d'une surface de 70m<sup>2</sup> environ qui débute rue de Saintonge et se termine par un muret construit en moellons depuis plusieurs décennies. Il mène à 5 parcelles qui appartiennent à 2 propriétaires. L'un d'eux a une entrée qui ne passe pas par ce chemin rural. Il ne reste donc qu'un seul propriétaire qui se sert de ce chemin comme voie d'accès à sa propriété. De plus, ce chemin coupe sa propriété en deux.

Le propriétaire s'est porté acquéreur de ce chemin afin de réunir les deux parties dissociées de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 pour – 00 contre – 00 abstention,

- *Approuve* l'aliénation du chemin rural, situé entre la parcelle 276 et les parcelles 277, 278, 279 et 280
- *Demande* à Madame le Maire d'effectuer la demande de bornage du dit chemin rural.

## **7- Questions diverses**

### **- Organisation des réunions des commissions**

Les commissions travaillent et Mme le Maire demande à la secrétaire d'envoyer à l'ensemble des conseillers les dates et heures des réunions des commissions à tout le conseil municipal avec un rappel 48h avant.

Chaque réunion doit faire l'objet d'un compte rendu à envoyer à l'ensemble des conseillers.

### **- Divagation des chats**

Il apparaît qu'il y a de plus en plus de chats errant sur la place de la poste et dans la rue de la Mairie. La Mairie pourrait envisager de faire intervenir la SPA pour récupérer tous ces chats.

La Mairie fera parvenir un courrier d'information aux résidents de la place de la Poste et de la partie haute de la rue de la Mairie avec un rappel à la loi.

En cas de non-respect de la loi, la commune sera dans l'obligation d'organiser un ramassage des animaux errants et de faire respecter la loi.

### **- Exposé soirée jeunes**

Mesdames Barbotteau, Theillout, Barret et Monsieur Marsh ont rencontré Monsieur Lafont, du secteur jeunesse (SECJ) de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint-Porchaire.

La date de la soirée jeunes est fixée au vendredi 27 juin 2025, dans les mêmes modalités que les années précédentes : 17h – 22h30, animations à définir (atelier pierre de taille ? tir à l'arc ?) et repas.

Si une animation « taille de pierres » est prévue, il faudrait demander la possibilité d'utiliser les blocs de pierre présents dans la carrière. Voir avec l'association Les Lapidiales pour qu'elle participe à cette animation ce qui permettrait la rencontre de jeunes avec des professionnels.

Le SECJ suggère de prévoir un barbecue ou des pizzas pour le dîner. Il pourrait être proposé des tartes aux fruits en dessert.

Si le barbecue est retenu, il faudra impérativement prévoir une cuve d'eau pour parer à un éventuel incendie.

Monsieur Hapiot rappelle l'importance de garder de chaque aliment, individuellement et avec un étiquetage, proposé 3 jours afin de pouvoir les contrôler en cas d'intoxication alimentaire.

La prochaine réunion de coordination aura lieu le mardi 15 avril 2025 à 14h à la mairie de Crazannes.

### **- Exposé travaux église**

Madame Barret a recontacté la Fondation du Patrimoine afin de discuter des modalités de réception des potentiels dons pour la restauration de l'église de Crazannes.

Seule la Fondation du Patrimoine recueillera les dons.

L'association créée ne récupère aucun don. Le seul argent qu'elle pourra récolter sera les adhésions à l'association. Elle pourra organiser des animations autour de la rénovation de l'église de Crazannes.

Un rendez-vous est organisé le 9 janvier 2025 à 9h30 avec Mathieu Barbaud à la communauté de commune pour nous expliquer les procédures de marchés publics et d'appel d'offre.

Un rendez-vous est également prévu avec la société Beauvery charpente, de Saint-Jean-d'Angély, le lundi 13 janvier 2025 à 16h30. Cette consultation permettra d'avoir un avis complémentaire sur le montant des travaux de toiture.

Madame le Maire a rencontré Monsieur Alexandre Schneider, Maire de Pont-L'Abbé, qui l'a informé qu'il existait des fonds au Conseil Régional pour les travaux comme ceux de notre église (monument non classé aux ABF et donc sans possibilité de demander des subventions à la DRAC). Il reste disponible si le Conseil souhaite le rencontrer.

- **Information permanence France service sur la Commune**

La permanence des ateliers numériques de Crazannes s'arrêtera à partir de janvier 2025, faute de participants.

- **Rapport Social Unique (RSU) 2023**

Le RSU s'articule autour de 11 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, etc).

Il donne un visuel sur les effectifs au 31 décembre de l'année N-1.

Madame le Maire présente le RSU 2023 à l'ensemble du Conseil Municipal.

- **Citytoon®**

Citytoon® a présenté à Madame Barret une bande dessinée de presque 200 pages, spécialement conçue pour mettre en lumière les sites, les parcours et les villes qui font la richesse de notre territoire.

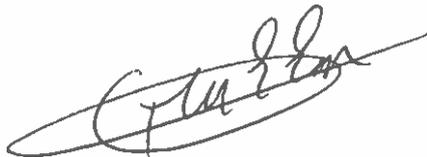
Cette bande dessinée allie narration documentée, humour, culture, art et découverte du patrimoine. Il propose à la Mairie de passer une pré commande.

Le prix d'une bande dessinée est de 22 € TTC l'unité,

Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette sollicitation.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc MULLON



Le Maire  
Marie-Noëlle MARTIN

